



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

Cinquante-quatrième session

Nairobi, Kenya

11-15 mars 2024

QUESTIONS SOUMISES AU COMITÉ PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES DU CODEX

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA QUARANTE-SIXIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DES QUATRE-VINGT-QUATRIÈME ET QUATRE-VINGT-CINQUIÈME SESSIONS DE SON COMITÉ EXÉCUTIF (CCEXEC)

Normes et textes apparentés adoptés par la Commission¹

1. La Commission du Codex Alimentarius, à sa 46^e session (2023), a adopté les
 - i. Directives pour la maîtrise des *Escherichia coli* producteurs de shiga-toxines (STEC) dans le bœuf cru, les légumes-feuilles frais, le lait cru et les fromages au lait cru, ainsi que les graines germées (Section générale, annexe I sur le bœuf cru et annexe III sur le lait cru et les fromages au lait cru) aux étapes 5/8 et les
 - ii. Directives de sécurité sanitaire pour l'utilisation et le recyclage de l'eau dans la production des aliments (Section générale et annexe I sur les produits frais) aux étapes 5/8.

Approbation des nouveaux travaux²

2. La Commission du Codex Alimentarius, à sa 46^e session, a approuvé:
 - i. la proposition de nouveaux travaux portant sur l'élaboration de Directives pour les mesures de maîtrise de l'hygiène alimentaire sur les marchés alimentaires traditionnels ; et
 - ii. la proposition de révision des *Directives sur l'application des principes généraux en matière d'hygiène sur la maîtrise de Vibrio spp. dans les fruits de mer* (CXG 73-2010).
3. En validant les nouveaux travaux portant sur l'élaboration de Directives pour les mesures de maîtrise de l'hygiène alimentaire sur les marchés alimentaires traditionnels, la 46^e session de la Commission du Codex Alimentarius est également convenue d'inviter le Comité du Codex sur l'hygiène alimentaire à examiner soigneusement les liens entre les *Principes généraux d'hygiène alimentaire* (CXC 1-1969) et les textes régionaux visant les aliments vendus sur la voie publique.

Mise en pratique des Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et le degré de prise en compte d'autres facteurs³

4. La Commission du Codex Alimentarius, à sa 46^e session, a réitéré sa précédente conclusion, selon laquelle le projet d'«orientations à l'intention des présidents et membres du Codex sur la mise en pratique des Déclarations de principes concernant le rôle de la science dans la prise de décisions du Codex et le degré de prise en compte d'autres facteurs» reste utilisable et disponible pour fournir des orientations pratiques à l'intention des présidents de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires et des membres dans les situations où il existe un consensus sur les données scientifiques, mais des points de vue divergents quant aux autres facteurs et considérations. La 46^e session de la Commission du Codex Alimentarius est également convenue de la nécessité d'acquérir une plus ample expérience sur la mise en pratique du projet d'orientations, et de réexaminer ce dernier à la lumière de l'expérience acquise.

¹ REP23/CAC, paragraphe 31 et annexe II.

² REP23/CAC, paragraphe 32 et annexe V.

³ REP23/CAC, paragraphe 194 (ii, vi, vii).

Nouvelles sources d'aliments et nouveaux systèmes de production (NFPS)⁴

5. La Commission du Codex Alimentarius, à sa 46^e session, a souligné qu'il est important d'appréhender les difficultés posées par les NFPS ainsi que le rôle majeur que le Codex pourrait y jouer, a indiqué que les mécanismes de travail actuels sont suffisants pour traiter tous les nouveaux travaux portant sur les NFPS que les membres pourraient proposer, et a encouragé les membres à soumettre des documents de discussion ou des propositions de nouveaux travaux, soit à des comités actifs du Codex soit au Comité exécutif par le biais du Secrétariat du Codex.

Plan pour l'avenir du Codex⁵

6. Le Comité exécutif, à sa 85^e session (2023), est convenu que plutôt qu'élaborer un plan pour l'avenir du Codex, il était plus pertinent de se servir du Plan stratégique du Codex 2026-2031 pour guider l'orientation future du Codex et d'examiner, en parallèle, un modèle fonctionnel pour les travaux futurs du Codex; et que le document (CX/EXEC 23/85/3, annexe II) décrivant les éléments clés d'un modèle pour les travaux futurs du Codex restait un document en évolution qui doit être révisé régulièrement au vu des expériences acquises et enseignements tirés.

7. À sa 46^e session, la Commission du Codex Alimentarius a approuvé les conclusions de la 85^e session du Comité exécutif concernant les questions relatives au plan pour l'avenir du Codex.

Plan stratégique du Codex 2026-2031⁶

8. Le Comité exécutif, à sa 85^e session, a mené une discussion sur le premier projet d'éléments à inclure dans le Plan stratégique du Codex 2026-2031 et est convenu d'adresser une lettre circulaire aux membres et observateurs les invitant à soumettre leurs observations sur ces éléments. Il est également convenu que le président et les vice-présidents devraient organiser des consultations informelles auprès des membres et observateurs afin d'encourager les interactions, la discussion et la réflexion et d'aider les membres et observateurs à répondre à la lettre circulaire.

9. À sa 46^e session, la Commission du Codex Alimentarius a approuvé les conclusions de la 85^e session du Comité exécutif concernant les questions relatives au Plan stratégique du Codex 2026-2031.

QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

Quarante-septième session du Comité du Codex sur l'étiquetage des denrées alimentaires (CCFL)⁷

10. Le CCFL, à sa 47^e session (2023) a examiné l'avant-projet de révision de la *Norme générale pour l'étiquetage des denrées alimentaires préemballées* (CXS 1-1985): dispositions relatives à l'étiquetage des allergènes. La 47^e session du CCFL a, dans son ensemble, atteint un consensus sur les points suivants:

- i. la définition des allergènes alimentaires;
- ii. les listes d'allergènes à l'alinéa 4.2.1.4 relatif aux aliments et ingrédients connus pour provoquer des allergies alimentaires et la maladie cœliaque, qui doivent toujours être déclarés; et
- iii. les listes d'allergènes à l'alinéa 4.2.1.5 relatif aux aliments et ingrédients devant parfois faire l'objet d'une déclaration fondée sur les données d'évaluation des risques disponibles pour la ou les populations concernées, en tenant compte des considérations relatives à la gestion des risques.

11. La 47^e session du CCFL est convenue de transmettre à la Commission du Codex Alimentarius à sa 46^e session l'avant-projet de révision pour adoption à l'étape 5⁸. Ces travaux seront examinés plus en détail lors de la 48^e session du CCFL.

12. La 47^e session du CCFL a pris acte que les travaux portant sur l'élaboration de l'avant-projet de directives sur l'utilisation de l'étiquetage de précaution relatif aux allergènes seraient poursuivis par la 48^e session du CCFL.

13. La 47^e session du CCFL est également convenue d'informer le CCFH de toutes les questions mentionnées plus haut et a suggéré que le CCFH s'assure que les dispositions pertinentes du *Code d'usages sur la gestion des allergènes alimentaires pour les exploitants du secteur alimentaire* (CXC 80-2020) restent cohérentes avec ces nouveaux textes à l'avenir.

⁴ REP23/CAC, paragraphe 206 (i, ii, iii)).

⁵ REP23/EXEC2, paragraphe 38; REP23/CAC, paragraphe 16.

⁶ REP23/EXEC2, paragraphes 40-47, 54 (i(a), ii); REP23/CAC, paragraphe 16.

⁷ REP23/FL, paragraphe 53 (iv) et annexe II.

⁸ La Commission du Codex Alimentarius à sa 46^e session a adopté les révisions à l'étape 5.

Quarante-deuxième session du Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage (CCMAS)⁹

14. Le CCMAS, à sa 42^e session (2023), a examiné les méthodes d'analyse des aliments irradiés présentées dans les *Méthodes générales pour la détection des aliments irradiés* (CXS 231-2001) et leur intégration dans les *Méthodes d'analyse et d'échantillonnage recommandées* (CXS 234-1999).

15. La 42^e session du CCMAS est convenue:

- i. que les méthodes recensées dans le document CXS 231 ne devaient pas être validées pour le moment, en raison d'une insuffisance des informations disponibles sur les méthodes et leur application, et par conséquent de conserver les méthodes visées dans le document CXS 231;
- ii. de rassembler davantage d'informations sur les méthodes par le biais d'une lettre circulaire;
- iii. que les informations et méthodes seraient également soumises à l'examen de la 43^e session du CCMAS.

16. De plus, le CCMAS, à sa 42^e session, est convenu d'informer les comités du Codex concernés de la version révisée des *Directives générales sur l'échantillonnage* (CXG 50-2004) et de demander à ces comités de mettre à jour leurs plans d'échantillonnage à la lumière des Directives révisées; et de rappeler aux comités que des plans d'échantillonnage devraient être élaborés, lorsqu'il y a lieu, conformément aux *Directives générales sur l'échantillonnage* et non par référence à ces dernières. Le CCMAS continuera à travailler sur le document d'information composé d'un livre électronique détaillant les mises en pratique des plans d'échantillonnage pour le soumettre à l'examen de la 43^e session du CCMAS, afin de faciliter la mise en œuvre des directives CXG 50-2004.

17. Le CCFH, à sa 50^e session¹⁰, est convenu de reporter l'examen de ses travaux sur les plans d'échantillonnage pour l'histamine jusqu'au moment où le CCMAS aurait terminé ses amendements aux *Directives générales sur l'échantillonnage* (CXG 50-2004). Même si ces travaux ont été achevés, il peut être judicieux d'attendre la finalisation des outils destinés à faciliter la mise en œuvre des directives avant de rouvrir le débat sur cette question. Il pourrait néanmoins être intéressant d'examiner ces travaux dans le contexte du plan de travail prospectif (point 13 de l'ordre du jour) et de commencer à réfléchir à la manière de traiter cette question à l'avenir.

Vingt-sixième session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS)¹¹

18. La vingt-sixième session du CCFICS (2023) est convenue d'informer les autres comités du Codex de la révision et de la mise à jour des *Principes applicables à la traçabilité/au traçage des produits en tant qu'outil d'un système d'inspection et de certification des denrées alimentaires* (CXG 60-2006)¹².

Trente-troisième session du Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP)¹³

19. Le CCGP, à sa 33^e session (2023), à la suite de sa discussion portant sur la mise à jour du Guide concernant la procédure d'amendement et de révision des normes Codex et textes apparentés dans le Manuel de procédure, est convenu d'informer les autres comités du Codex des travaux en cours à ce sujet afin de mieux s'aligner sur les pratiques actuelles du Codex et les règles de publication internationales.

RECOMMANDATIONS

20. La 54^e session du CCFH est invitée à:

- i. prendre acte des informations présentées dans les paragraphes concernés ci-dessus;
- ii. encourager les membres et observateurs à contribuer activement aux discussions au sein du Comité exécutif et de la Commission du Codex Alimentarius (par exemple, en partageant leur expérience sur la mise en pratique du projet d'orientations sur les déclarations de principe et en émettant des propositions quant à l'élaboration du Plan stratégique du Codex 2026-2031) et à prendre note de l'invitation à soumettre des documents de discussion ou des propositions de nouveaux travaux sur les NFPS par le biais des mécanismes existants;
- iii. examiner la demande émanant de la 42^e session du CCMAS au paragraphe 16 lorsqu'elle pourra être mise en œuvre à l'avenir et compte tenu de la version finale des directives CXG 50-2004, initier une

⁹ REP23/MAS, paragraphes 12 et 81.

¹⁰ REP19/FH, paragraphes 40-47.

¹¹ REP23/FICS, paragraphe 117(c); REP23/CAC, paragraphe 87.

¹² Cette proposition de nouveaux travaux a été approuvée par la Commission du Codex Alimentarius à sa 46^e session.

¹³ REP23/GP, paragraphes 36 (ii) et 69 (iv).

réflexion sur la façon dont les travaux sur les plans d'échantillonnage pour l'histamine dans le poisson et les produits de la pêche peuvent être abordés à l'avenir;

- iv. prendre note des questions découlant de la 47^e session du CCFL au sujet des allergènes alimentaires et poursuivre leur examen dans le cadre du point 13 de l'ordre du jour «Nouveaux travaux/plan de travail prospectif».